



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024/2025

Article 1 : Inscription

Pour toute inscription à une de nos activités, l'adhésion annuelle de **30€** est **obligatoire** par enfant et adulte (inscrit aux activités) ainsi qu'un certificat médical, une attestation d'assurance, et une licence UFOLEP pour les écoles Multisports ou Baby Sports ou FFF pour l'école de football.

NOS ÉCOLES DU MERCREDI :

Les inscriptions débutent à partir du mois de mai/juin. Vous pouvez trouver le dossier d'inscription sur notre site internet dans l'onglet Portail Famille qui doit être rempli en sa totalité.
<https://littoralsportacademy.com/>

Le paiement devra être effectué avant la rentrée des classes de septembre en totalité sur le Portail Famille, (partie finance) par carte bancaire, en espèces ou par chèque à déposer à nos bureaux (39 rue Antoine de St Exupery 83000 Toulon) avec la possibilité de payer en 3 fois.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR :

- Certificat médical
- Attestation d'assurance
- Licence UFOLEP (pour les Ecoles LSA)

NOS STAGES VACANCES SCOLAIRES :

Pour nos stages, les inscriptions et plannings sont disponibles 1 mois avant chaque début des vacances scolaires.

Comme pour les écoles, les inscriptions aux activités se font sur le Portail Famille.

Le paiement devra être effectué en totalité sur le Portail Famille par carte bancaire, en espèces, par chèque ou par chèques vacances au moins 1 semaine avant la date de début du stage des petites vacances scolaires et avant la date de clôture des inscriptions pour les vacances d'été.

Aucun règlement ne se fait sur les lieux d'activités, les règlements hors carte bancaire ou virement se font dans nos bureaux.

Pour nos stages d'été, de plus de 15 jours, vous avez la possibilité de payer en 2 fois.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON RÉGLÉ NE PERMETTRA PAS DE VALIDER L'INSCRIPTION.

Article 2 : Absences – Arrêt

POUR TOUTES ACTIVITÉS :

En cas d'absence de l'enfant, nous n'effectuons aucun remboursement et avoir. A titre exceptionnel nous pouvons effectuer une modification de date de stage uniquement sur la même période de vacances scolaires.

Article 3 : Autorisations parentales

Seules les personnes notifiées sur la décharge parentale sont autorisées à récupérer les enfants. Littoral Sport Academy se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes en consultant leur pièce



Littoral Sport Academy

Le sport loisir, le sport plaisir

d'identité.

 06 49 25 45 88

@ activites@littoralsportacademy.com

www.littoralsportacademy.com

Siret : 813 211 323 00023 **Code APE** : 8551Z

Siège social : 39, rue Antoine de St Exupery
83000 Toulon



Article 4 : Horaires

École Multisports et Baby Sports :

L'accueil s'effectue de 8H00 à 9H00. Pour les enfants présents uniquement le matin, le départ a lieu entre 12H00 et 12H15. Pour les enfants qui arrivent l'après-midi, l'accueil s'effectue de 13H30 à 14H00. Le départ le soir a lieu de 17H00 à 18H00. En dehors des heures d'accueil le portail sera fermé.

École de football :

Les horaires des séances de football sont affichés sur le site internet de l'association <https://littoralsportacademy.com/>

Stages Multisports :

L'accueil des enfants s'effectue de 8H00 à 9H00 et le départ de 17H00 à 18H00.

Article 5 : Comportement

Littoral Sport Academy pourra suspendre l'activité de l'enfant si le comportement de ce dernier est jugé inapproprié. Le renvoi pour motif disciplinaire de l'activité ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 6 : Image

Littoral Sport Academy pourra utiliser les images (photos ou vidéos) prises pendant les activités. Aucune compensation financière ne pourra être exigée par la famille.

Article 7 : Tenue

L'enfant doit adopter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive, aux conditions climatiques (casquette, gants, crème solaire...) et prévoir un sac de rechanges. Pour l'école de Foot, des petits crampons ainsi que des protège-tibias seront demandés.

Prévoir une bouteille d'eau à chaque séance.

Article 8 : Repas

Pour toutes nos activités : les repas, goûters et bouteilles d'eau sont fournis par les parents.

Article 9 : Assurance

Littoral Sport Academy souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques inhérents aux activités. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » pour chaque enfant.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de l'association ne peut être engagée que pendant les horaires d'ouverture et seulement pour les enfants en règle.

La Présidente